

**ARRETE DU MAIRE**

**Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2213-2 et 2213-3,
- VU le Code de la Route,
- VU les lois n°822 13 et 82 623 des 02 mars et 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes des départements et des Régions,
- VU la demande de l'entreprise FONDASOL,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et d'assurer la sécurité des piétons à l'occasion de travaux effectués sur le renouvellement du réseau d'eau potable et faire des forages pour le compte de la Métropole du Grand Nancy.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du jeudi 26 juillet 2018 au mardi 31 juillet 2018 inclus, l'entreprise FONDASOL pour le compte de la Métropole du Grand Nancy est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et faire des forages avenue des Erables à Heillecourt.

**Article 2 :** La circulation automobile sera maintenue et l'entreprise prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route.

**Article 3 :** Le pétitionnaire prendra en charge la signalisation et la présignalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4 :** Une foreuse circulera sur la chaussée pour effectuer les forages et ceux-ci seront rebouchés à l'identique.

**Article 5 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances à l'identique.

.../...